



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

**MOUSTIERS STE MARIE
ACCUEIL DE LOISIRS
4 – 12 ANS**

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Accueil de loisirs de Moustiers se situe derrière la Mairie à MOUSTIERS STE MARIE.

Modalités de fonctionnement de la structure

- La structure est ouverte aux enfants les mercredis durant les périodes scolaires ainsi que les petites et grandes vacances. Le centre est aussi ouvert le mardi et le jeudi de 9h00 à 16h30
- Amplitude d'ouverture : 10h pendant les vacances scolaires et 6h les mercredis
- Horaires :
 - Les mercredis durant les périodes scolaires de 12h à 18 h 00
 - Les petites et grandes vacances du lundi au vendredi de 8h00 à 18 h 00
- temps d'accueil : de 8 h 00 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00
- L'ALSH est fermé le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés et les ponts qui s'y rattachent.
- Agrément Jeunesse et Sports : 0040069CL000615 (pour un nombre de 40 personnes).

DÉFINITION DE L'ACCUEIL

- L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MOUSTIERSH accueille des enfants âgés de 4 à 12 ans. Nous donnons une priorité pour les enfants habitants MOUSTIERS STE MARIE avec un tarif préférentiel aux habitants de l'agglomération ainsi qu'une priorité lors des inscriptions.
- Nous proposons des activités ludiques, manuelles et sportives, nous organisons aussi un séjour neige pendant les vacances d'hiver ainsi que des séjours pendant les vacances d'été.

ARTICLE 1 : FONCTIONS DU DIRECTEUR

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité du directeur Monsieur Patrick CAMPOY diplômé BAFD et à plein temps et d'une animatrice PERROT Frédérique diplômée BAFA CAP Petite enfance, mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Digne « Devenir l'Agglo Provence Alpes » les mercredis, petites et grandes vacances.

Un recrutement d'animateurs stagiaires BAFA ou diplômés BAFA est possible aux vacances de printemps ainsi que pendant les vacances d'été.

ARTICLE 2 : PERSONNEL

- L'équipe est composée d'une animatrice diplômée mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Digne « Devenir l'Agglo Provence Alpes » et d'un renfort d'animateurs l'été.

MODALITÉS D'ADMISSION

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

- Les enfants sont accueillis à partir de 4 ans et jusqu'à 12 ans révolus.
- Plages horaires d'arrivée : 8h à 9 h 30 ou 12h les mercredis
- Plages horaires de départ : 16 h 30 à 18 h 00

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces relatives à la famille

- Numéro de Sécurité Sociale du parent assurant la charge de l'enfant
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
- **No d'allocataire CAF**
- **N° de Sécurité Sociale**
- Autorisation des parents permettant d'accéder à leur fiche CAF PRO. (voir fiche administrative de liaison)
- Justificatif domicile

Pièces relatives à l'enfant :

- Carnet de santé (copie des vaccinations)
- Fiche administrative et sanitaire
- Certificats médicaux
- Projet d'Accueil Individuel mis en place avec l'école

Les dossiers doivent être remis complets au CENTRE DE LOISIRS.

Pour effectuer une réservation, l'enfant doit avoir un dossier à jour à l'ALSH.

Pour les réservations des vacances d'été, aucune réservation ne pourra être prise par téléphone. Le règlement devra s'effectuer lors de l'inscription de l'enfant.

Si l'une de ces conditions ne sont pas remplies le dossier ainsi que l'inscription seront refusés. Pour les mercredis hors vacances scolaires et les petites vacances une réservation par téléphone pourra être effectuée. Elle deviendra définitive lors du paiement. Si le règlement n'est pas effectué dans un délai de 7 jours la réservation sera annulée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Pour les mercredis : les inscriptions se font à la période (janvier/février...) ou une semaine avant
- Pour les petites vacances : les inscriptions se font 3 semaines avant
- Pour les grandes vacances : les inscriptions se font 2 mois avant

ARTICLE 6 : RECUPERATION DES ENFANTS

- Horaires pour récupérer les enfants :
 - Les enfants mangeant à la cantine peuvent être récupérés à partir de 13h par le personnel de l'accueil de loisirs
Les autres peuvent être accueillis au centre avec un repas perso à partir de 12h00
 - Pour les petites et grandes vacances :
Les enfants sont inscrits à la journée mais peuvent repartir manger à la maison

A titre exceptionnel, l'enfant pourra être récupéré en dehors de ces plages horaires. **Il sera demandé d'une décharge de responsabilité.**

ARTICLE 7 : REPAS

Le centre ne dispose pas encore de restauration collective mais les enfants ont la possibilité de manger au Centre si les parents leurs fournissent le repas. Le centre assure la conservation des repas des enfants, le matin dans un réfrigérateur (à + 3 °C) afin d'éviter tout risque de développement de microbes. A cette fin nous demandons aux parents de placer si possible le repas dans une boîte hermétique et d'éviter les éléments sensibles tels que les œufs ou la viande hachée. Nous nous réservons le droit de ne pas accepter un pique-nique dont nous pourrions suspecter une contamination à risque.

Pour les enfants de 4 à 6 ans nous faisons un accompagnement particulier sur ce *temps*-là avec un adulte référent, une table avec du mobilier adapté et le cas échéant des couverts adaptés à l'âge des enfants

.Activités:

Autant que possible, quand l'effectif le permet, elles s'organisent en quatre groupes d'âges:

- I- Groupe des 4 à 6 ans,
- II- Groupe des 6 à 7 ans,
- III- Groupe des 8 à 9 ans

IV- groupe des 10 à 12 ans,

Elles sont mises en place par l'équipe d'animation et répondent aux objectifs du projet pédagogique élaboré par le directeur et les animateurs (trices).

Les activités du Centre sont le plus souvent possibles organisées en fonction du projet défini pour chaque groupe. Mais certains animateurs sont parfois amenés à intervenir de façon ponctuelle sur un autre groupe d'âge. Des ateliers et des activités de décroisement peuvent être mis en œuvre afin de faciliter le passage des enfants dans la tranche d'âge voisine ou supérieure.

Les activités sont ouvertes à tous les enfants dans le respect de la laïcité et de la diversité des personnalités.

Pour les enfants de 4 à 6 ans la personne référent sur cette tranche d'âge est Mme Frédérique Perrot titulaire d'un cap petite enfance.

Le respect des rythmes particuliers à cette tranche d'âge fait l'objet d'une attention particulière.

L'effectif d'enfant de 4 à 6 ans accueilli varie énormément suivant les périodes de l'année. En effet il est plutôt modeste, entre 1 et 4 les périodes creuses pour atteindre 8 à 10 enfants exclusivement pendant la période des vacances estivales.

A ce titre une convention d'utilisation de locaux scolaire est passée avec la commune de Moustiers afin de disposer d'un espace spécifique dédié aux enfants de moins de 6 ans. (Salle de classe école maternelle, dortoir et sanitaire).

Le reste de l'année l'accueil se fait dans le locale du centre, avec du mobilier adapté. Les activités proposées intègrent l'accueil de ces jeunes enfants.

ARTICLE 8 : ABSENCE DE L'ENFANT

Prévenir l'établissement le plus tôt possible de l'absence de l'enfant à défaut le matin avant **9 h 00**.

Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical, qui doit être remis au plus tard dans les 48 heures au directeur de l'équipement. Ces journées d'absence feront l'objet d'un report (avoir sur les prochaines périodes). Passé ce délai aucunes journées ne feront l'objet d'un report.

Si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, les journées d'absence feront l'objet d'un report.

Toute absence sans certificat médical ne fera pas l'objet d'un report.

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSURANCE

Assurance

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour l'établissement, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. En cas de dommage subi par un enfant une déclaration sera faite à notre assurance pour prendre en charge les différents soins qui ne seraient pas remboursés par votre Sécurité Sociale ou votre Mutuelle.

Petit rappel :

- Ne sont pas assurés les bijoux et objets personnels.

ARTICLE 10 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,

Règlement Intérieur – *ALSH « MOUSTIERS »*

- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire Lc 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

HABITANTS AGGLO DE DIGNE OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE SUR MOUSTIERS

	PLEIN TARIF	Bon CAF à 3.01 €	Bon CAF à 4.39 €	Bon CAF à 5.50 €
Journée petites et grandes vacances	9€			
Demi-journée pour les mercredis	4€			

HABITANTS HORS CCABV OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE SUR MOUSTIERS

	PLEIN TARIF	Bon CAF à 3.01 €	Bon CAF à 4.39 €	Bon CAF à 5.50 €
Journée petites et grandes vacances	11€			
Demi-journée pour les mercredis	7€			

Modes de paiement

Chèques, Espèces, Chèques vacances

Possibilité d'établir plusieurs chèques

La participation familiale se fait à la journée ou à la demi-journée ..

Le règlement se fait à l'inscription au vue des réservations.

ARTICLE 12 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Aucune déduction ne sera admise sur les journées réservées, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Hospitalisation de l'enfant et ce dès le 1^{er} jour d'hospitalisation
- Modalités figurant à l'article 8

ARTICLE 13 : CONDITIONS SANITAIRES

- Une tenue adaptée en fonction du temps et des activités sera demandée.
- Pour les plus petits, fournir un ou plusieurs changes.
- L'ALSH n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'un objet de valeur qui reste interdit.
- A titre de santé publique, tout enfant présentant une maladie contagieuse pourra être refusé sur l'ALSH, jusqu'à ce qu'il soit traité et sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

ARTICLE 14 : VACCINATIONS

L'enfant doit être à jour dans ces vaccinations obligatoires.

ARTICLE 15 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Les allergies, traitements médicaux ainsi que les régimes spécifiques (sans porc, végétarien..) doivent être notés sur la fiche sanitaire de liaison. Si l'enfant suit un traitement médical, même ponctuel, vous devez nous fournir une ordonnance et les médicaments correspondants (boîte + notice) avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE

ARTICLE 16 : MALADIE DE L'ENFANT

Les maladies, allergies, antécédents médicaux doivent être notés sur la fiche sanitaire de liaison. Pour les enfants allergiques, **un certificat médical est à fournir.**

ARTICLE 17 : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

Léo Lagrange favorise l'accueil d'enfants atteints de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous.

ARTICLE 18 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

L'autorisation parentale donne au responsable de la structure la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant (hospitalisation, opération...).

ARTICLE 19 : ASPECT COMPORTEMENTAL

Le règlement de l'ALSH s'apparente à celui de l'école. L'enfant se doit d'avoir un comportement correct vis-à-vis des autres enfants, de l'équipe d'animation, du personnel et d'autrui en général. Le respect mutuel doit prévaloir dans les relations entre les familles et le personnel de l'ALSH. Le respect des locaux, du matériel et de l'environnement doit être mis en évidence. Des sanctions peuvent être mises en place si la situation s'avère nécessaire.

ARTICLE 20 : SORTIES ET RECUPERATION DE L'ENFANT

Au moment de la récupération de l'enfant, les parents ou les ayants droit (signalés sur la fiche administrative), doivent systématiquement passer au point d'accueil pour pointer le départ. La direction se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité aux personnes non responsables légales qui viennent chercher les enfants. Pour les enfants pouvant quitter le centre tout seul, l'autorisation doit être signalée sur la fiche administrative.

Une autorisation de sortie pourra être demandée aux parents, notamment pour les activités nécessitant des intervenants extérieurs en dehors du village (exemple activités sportives avec intervenants)

ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Les horaires d'accueil et de fermeture du centre peuvent être modifiés selon les plannings d'activité en particulier les jours de sortie. Les familles seront prévenues soit par flyers, soit par affichage à l'endroit prévu à cet effet.

Nous vous remercions d'avoir consacré du temps pour prendre connaissance de ce règlement.

**Le Directeur,
P. CAPMPOY**